

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 6

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Décision modificative n°1 du
budget 2026

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à la salle des Fêtes, 3 avenue Foch,
sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M.
GUIRAUDET, Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, Mme HAGEGE RADUTA, M.
FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme LIMAN, M. BARSIKIAN (à partir de
20h06), M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M. GINDROZ,
Mme ELAIC, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, M.
ARNOULT, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN (à partir de 20h05), M.
ZUILI, M. DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 05 OCT. 2026

Publiée le : 05 OCT. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 05 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Absents excusés :

M. PRIOLON.....Procuration à Mme LIMAN
Mme CHARBONNIERProcuration à M. DALOYAU
M. GELLER.....Procuration à M. TAYBI

Secrétaire de séance :

Eric SAURAY



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°6

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2026

Vu l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 36 du conseil municipal en date du 13 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 de la ville,

Considérant que l'évolution de la gestion de la ville justifie une actualisation des crédits votés,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 11 septembre 2026,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget de la ville, ci-annexée ;

MODIFIE en conséquence le Budget 2026 de la Ville.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Eric SAURAY
Secrétaire de séance

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

